

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLOMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de la Formation : Les céramo-céramiques : quelle technique ? en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Intitulé	Tarification	Equipe Enseignante
Les céramo-céramiques : quelle technique ?	Praticien : 360€ Assistant(e) : 250€ Praticien + assistant(e) : 550€ (hors financement)	Pr Pascal AUROY

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2024



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIN



- Transmis au contrôle de légalité le

18 JAN. 2024

- Publié le

18 JAN. 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.